



Namur, le 30 mars 2009

Communiqué de presse

Ondes électromagnétiques : le grand bluff

Inter-Environnement Wallonie dénonce les lacunes du projet de décret wallon et lance une pétition pour une norme nationale et sûre

Le Parlement wallon se prononcera, ce mercredi 1^{er} avril, sur un projet de Décret relatif à l'implantation des antennes de téléphonie mobile. Lors d'une conférence de presse organisée ce matin à Namur, la Fédération Inter-Environnement Wallonie a dénoncé les lacunes de ce texte qui s'apparente à un grand bluff. En effet, contrairement à ce qu'affirment ses promoteurs, il n'est ni véritablement restrictif, ni en phase avec la législation adoptée par la Région bruxelloise.

Le projet de décret soumis au vote des parlementaires wallons comporte bien quelques avancées : renforcement des normes d'exposition, réalisation d'un cadastre des antennes émettrices stationnaires, obligation d'information, etc. Ces éléments apparaissent toutefois bien marginaux au regard des lacunes constatées et de l'importance de l'enjeu en terme de santé publique. Par ailleurs, contrairement à ce qui est affirmé haut et fort, ce texte ne s'aligne nullement sur la législation adoptée en Région bruxelloise dont il est bien en deçà.

Pour la Fédération Inter-Environnement Wallonie, les points suivants posent problème :

- la norme de 3 V/m du Décret wallon concerne « *les antennes d'un même réseau d'un même opérateur installées sur un même support* ». Rien n'empêche que trois opérateurs soient présents sur un même support et mettent chacun en service deux types de réseau (GSM et UMTS). Le cumul des émissions pourrait alors atteindre 7 V/m. En Région bruxelloise, la norme de 3 V/m est une norme globale, toutes émissions confondues ;
- en Wallonie, une simple déclaration environnementale préalable à l'implantation d'une nouvelle antenne suffira, ce qui exclut de facto toute possibilité de refus par l'autorité compétente (la commune). A Bruxelles, par contre, un permis d'environnement sera requis ce qui impose une enquête publique et laisse la porte ouverte au refus.

Par-delà ces éléments factuels, Inter-Environnement Wallonie déplore les conditions dans lequel ce texte fut préparé. Alors qu'en Région bruxelloise, une quinzaine d'experts furent auditionnés au cours réunions préalables, en Wallonie, trois experts furent entendus ... après rédaction.

Pour la fédération environnementale, l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé reste entouré de nombreuses inconnues et, conformément à l'avis de nombreux scientifiques, le principe de précaution doit dès lors prévaloir.

C'est la raison pour laquelle la Fédération - en partenariat avec son alter ego néerlandophone le Bond Beter Leefmilieu - lance une pétition nationale appuyant une double revendication :

- l'égalité des Belges devant la loi et l'adoption d'une norme similaire pour les trois Régions ;
- l'évolution, à terme, vers une norme de 0,6 V/m considérée comme « sûre » par les experts.

Cette pétition peut être signée en ligne sur www.iewonline.be et une version papier circulera.

Pièces jointes : analyse comparée des textes wallon et bruxellois + texte de la pétition